

BUREAU DE LA CLE

Date : 28 juin 2021
Heure de début : 14h

Le 28 juin 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents		Autres acteurs présents	
Nom Prénom	Structure	Noms Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (pouvoir de M. HERVOCHON)	Pornic Agglo Pays de Retz	ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
PROVOST Eric	CARENE	VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
GUILLE Daniel	CC Estuaire et Sillon	FOURRIER Roxane	SYLOA
HENRY Jean-Yves	CC Erdre et Gesvres		
COIGNET Thierry	Syndicat Mixte Loire et Goulaine		
GUITTON Jean-Sébastien (pouvoir de M. ORHON)	Nantes Métropole		
ORSAT Annabelle (début de réunion)	Association des Industriels Loire Estuaire		
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire- Atlantique		
ABGRALL Claudia	Comité Régional de Conchyliculture		
LAFFONT Jean-Pierre (pouvoir de M. MOUSSET)	LPO 44		
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir		
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire		
SAINTE Pauline	MISEN 44		
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)		
TRULLA Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire		
Absents ou excusés :			
Noms Prénoms	Structure		
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire		
HERVOCHON Freddy	Conseil Départemental de Loire-Atlantique		
GARAND Annabelle	CAP Atlantique		
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis		
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire		
MOUSSET Franck	SEPNB Bretagne Vivante		



Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance et adresse ses mots de bienvenue aux membres du bureau de la CLE, nouvellement installé. Il propose d'examiner l'ordre du jour de la réunion.

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 25 mai 2021
2. Organisation des bureaux de la CLE et calendrier du second semestre 2021 (SYLOA)
3. Poursuite de la révision du SAGE (SYLOA)
4. Présentation et validation par le bureau de la CLE des cahiers des charges pour : (SYLOA)
 - « L'actualisation des inventaires de zones humides »
 - « L'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités »
5. Projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027 : remontées des membres du bureau de la CLE
6. Questions diverses

M. CAUDAL poursuit en proposant d'échanger sur le compte-rendu de la réunion du 25 mai 2021.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 25 mai 2021

Diapositive 3

M. d'ANTHENAISE précise que la notion de « bail environnemental » est régulièrement employée, alors qu'il s'agit d'une création littéraire. Seule la notion de « bail rural avec clauses environnementales » est correcte sur le plan juridique. Il souhaite que le compte-rendu soit en conséquence modifié pour éviter toute confusion. Egalement, il lui semble important de faire apparaître dans le compte-rendu le montant global du contrat, et les répartitions financières propres à chaque partenaire.

M. PONTHEUX précise que les modifications demandées concernent le contrat des captages de l'amont de l'Erdre.

M. LAFFONT rejoint les propos de M. d'ANTHENAISE ; il confirme la notion de « baux ruraux à vocation environnementale ». Il indique par ailleurs ne pas avoir reçu le dossier de séance en amont de la réunion du bureau de la CLE.

Mme VAILLANT précise que les invitations et dossiers de séance ont été transmis, respectivement une et deux semaines avant la réunion, par mail, au travers d'un lien. Elle indique rester disponible pour tout problème d'accès aux documents transmis.

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, le compte-rendu du bureau de la CLE du 25 mai 2021 est approuvé¹.

2. Organisation des bureaux de la CLE et calendrier du second semestre 2021

M. CAUDAL donne la parole à Mme VAILLANT pour une présentation de l'organisation des bureaux de la CLE (diapositives 4 à 11).

Diapositive 11

M. d'ANTHENAISE demande si les réunions de bureau de la CLE se tiendront systématiquement en visioconférence ou s'il est possible d'envisager, progressivement, et pour ceux qui le souhaitent, des réunions en présentiel. Il souhaite, dans la mesure du possible, revenir en présentiel.

¹ Le compte-rendu du 25 mai a fait l'objet d'évolutions pour intégrer les participations financières de l'ensemble des partenaires du contrat. La notion de « bail environnemental » apparaît néanmoins dans la présentation power point du Syndicat d'Eau de l'Anjou ; le SYLOA n'est donc pas en mesure de modifier ce document.

M. CAUDAL est favorable à la proposition de privilégier le présentiel. Il indique que les modalités d'organisation des bureaux de la CLE dépendent actuellement du contexte sanitaire.

Mme ORSAT met en avant l'intérêt de faire intervenir les pétitionnaires porteurs de projets d'aménagements pour lesquels le bureau de la CLE émet un avis. Elle souhaite savoir si la présentation des dossiers et l'analyse de la compatibilité au regard du SAGE en vigueur seront développées par l'équipe d'animation du SAGE ou le pétitionnaire.

M. CAUDAL fait part du maintien de l'analyse du dossier par l'équipe d'animation du SAGE, qui est fondamentale. Néanmoins, il peut être intéressant, pour certains dossiers, que les membres du bureau de la CLE puissent s'adresser au pétitionnaire pour faire part de leurs questions et disposer de compléments d'information.

M. PONTHEUX précise que pour un contrat territorial Eau, l'ensemble des partenaires financiers demandent à disposer du contrat sous sa forme rédigée, en amont de leurs instances respectives. Le contrat peut ainsi être sollicité relativement en amont pour un avis du bureau de la CLE. Cependant, pour des contrats spécifiquement signés avec l'Agence de l'eau, le contrat rédigé peut être finalisé sous un calendrier moins contraint. Aussi, solliciter une mise à disposition des documents relativement tôt peut s'avérer complexe pour le porteur de contrat et amener une charge de travail supplémentaire, s'ajoutant aux sujets à clore pour la finalisation du contrat. Il propose de ne pas solliciter les contrats en tant que tel, et d'inviter plutôt les structures porteuses à transmettre tout document qui permet une connaissance suffisante du contenu des contrats.

M. CAUDAL confirme cette possibilité, dès lors que les informations transmises sont suffisantes pour formuler un avis.

M. d'ANTHENAISE confirme qu'un résumé du contrat peut convenir et reprendre l'essentiel.

M. PONTHEUX complète en mentionnant que les présentations en bureau de la CLE se tiennent relativement proches, en termes de calendrier, de celles réalisées auprès de l'Agence de l'eau, qui demande à disposer de la stratégie et de la feuille de route, deux documents qui apportent des informations de manière synthétique.

3. Poursuite de la révision du SAGE

M. CAUDAL donne la parole à Mme VAILLANT pour une présentation des grandes étapes à venir dans le cadre de la révision du SAGE (*diapositives 12 à 14*).

Diapositive 14

M. d'ANTHENAISE souhaite connaître la composition du comité technique programmé en octobre/novembre, chargé d'accompagner les commissions de concertation. Il évoque par ailleurs les retours et amendements réceptionnés sur le SAGE révisé dans le cadre de la consultation administrative, en particulier ceux de la Chambre Régionale d'Agriculture ; il interroge sur l'avancement de leur traitement.

Mme VAILLANT précise que le comité technique SAGE comprend les techniciens des instances et structures représentées au sein de la CLE. Elle confirme la réception de nombreux avis dans le cadre de la consultation administrative organisée sur le SAGE révisé. Ces derniers ont été compilés au sein d'un recueil synthétique, transmis aux membres de la CLE en amont de la réunion du 1^{er} juillet. Des réponses aux avis seront formulées, en s'appuyant sur les travaux menés au sein des comités et commissions de concertation prévus au second semestre 2021, et validées par la CLE.

M. CAUDAL complète en rappelant que le projet de SAGE a été voté par la CLE en février 2020. La phase de concertation n'a pas pour objet de réécrire le SAGE, mais bien de prendre en compte un certain nombre de compléments et suggestions réceptionnés. La CLE sera accompagnée par une prestation juridique pour vérifier les modifications apportées au SAGE, afin de ne pas modifier de manière substantielle le SAGE voté en 2020. Il précise que les juristes, et les membres du bureau de la CLE devront être attentifs à ce sujet.

M. HENRY confirme l'intérêt de disposer de l'ensemble des retours issus de la consultation administrative et souhaite savoir si tous les sujets feront l'objet d'un examen par les commissions de concertation.

M. CAUDAL rappelle le recueil des avis adressé à la CLE, réunissant les observations reçues dans un seul et même document. Au sein de ces avis, des sujets reviennent régulièrement. Les réunions de concertation auront pour objet de débattre uniquement de ces sujets. L'ensemble des avis réceptionnés seront étudiés et discutés dans le cadre de la poursuite de la révision du SAGE.

Mme TRULLA souhaite savoir s'il est possible de connaître les sujets préidentifiés pour une poursuite de la concertation, ou si ces informations seront présentées à la CLE.

Mme ROHART confirme la présentation dédiée au SAGE révisé lors de la CLE du 1^{er} juillet ; il sera ainsi proposé des sujets qui repartiront en concertation, et qui pourront être complétés d'autres sujets attendus par les membres de la CLE, qu'ils pourront alors soumettre en séance. L'objet de la présentation en bureau de la CLE est d'échanger sur l'organisation à venir. Les sujets de concertation seront statués par la CLE, par délibération. L'installation des commissions de concertation par la CLE s'inscrit dans la continuité des annonces formulées en février 2020.

Mme ORSAT souhaite des précisions sur le comité de rédaction qui semble restreint.

Mme ROHART confirme en indiquant qu'il s'agit d'une réunion de travail sur les propositions de réponses et de rédactions en amont des commissions de concertation.

M. CAUDAL propose de poursuivre les échanges jeudi, point de départ d'une nouvelle phase de concertation autour de la révision du SAGE, pour une mise en œuvre en 2022.

4. Présentation et validation par le bureau de la CLE des cahiers des charges pour :

- a. « L'actualisation des inventaires de zones humides »
- b. « L'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités »

M. CAUDAL donne la parole à Mme FOURRIER pour une présentation des cahiers des charges (diapositives 15 à 44). Le bureau de la CLE ayant été renouvelé, la présentation revient sur les éléments de contexte et la méthode d'élaboration des documents.

Le contexte – les objectifs – la méthode

Diapositive 17

M. CAUDAL précise que les cahiers des charges pourront être communiqués aux structures engagées dans la mise en œuvre de leurs contrats territoriaux. Pour autant, leur contenu ne deviendra définitif qu'après validation de la CLE. En effet, dans le cadre de la deuxième phase de concertation autour de la révision du SAGE, d'éventuelles complétions des documents pourraient intervenir. En conséquence, le bureau de la CLE est invité à émettre un avis sur les cahiers de charges pour que les structures qui le souhaitent puissent avancer dans la mise en œuvre de leur contrat. L'avis définitif de la CLE sera sollicité à l'issue de la phase de concertation du SAGE révisé.

Mme TRULLA demande quels sont les contrats qui ont acté la mise en œuvre de ces études.

Mme FOURRIER indique qu'il s'agit des contrats territoriaux Brière-Brivet, Sillon & Marais du Nord Loire et Acheneau Tenu. Ces études seront engagées dès 2021 sur ces territoires.

Diapositive 23

M. d'ANTHENAISE souhaite savoir de quelle manière les partenaires concernés sur le terrain seront associés à cet inventaire. Il demande si le cahier des charges prévoit d'associer les détenteurs du foncier.

Mme FOURRIER indique que ces travaux et la concertation associée seront menés à l'échelle communale pour disposer d'un niveau d'échelle équivalent à celui des inventaires initiaux. Le cahier des charges l'inscrit comme tel ; ce sujet a d'ores et déjà été validé par le bureau de la CLE.

L'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités

Diapositive 28

Mme FOURRIER complète la présentation en faisant part de la remarque transmise par un partenaire en amont de la réunion, après diffusion du diaporama et du cahier des charges, pour intégrer les bosquets à la liste des éléments structurants du paysage. Elle confirme l'intérêt de cet ajout, les bosquets pouvant être des zones tampons lorsqu'ils se situent en points bas par exemple.

M. PONTHEUX s'excuse de ce retour tardif sur le cahier des charges. Il interroge également sur l'intégration des zones végétalisées. Actuellement, le document concerne principalement le bocage et les haies, et relativement peu l'ensemble des éléments structurants du paysage. A son sens, des zones en herbe ou végétalisées peuvent être intéressantes, comme des espaces communaux par exemple, au-delà des prairies permanentes qui vont contribuer à réduire le ruissellement et l'érosion des sols. Il mentionne également le lien à établir avec les mares, inscrites dans le cahier des charges relatif à l'actualisation des inventaires de zones humides.

M. d'ANTHENAISE confirme l'intérêt des bosquets. Toutefois, il ne souhaite pas une intégration des prairies permanentes, qui pourrait figer le foncier et son exploitation. Il lui semble important de se limiter et ne pas intégrer tout espace végétalisé.

M. LAFFONT entend les discussions précédentes qui ont abouti au retrait des fossés de ces inventaires. Il précise néanmoins qu'il peut s'agir de complexes faisant partie intégrante du bocage, ne pouvant en être dissociés. Les talus présents sur le territoire peuvent s'être formés à partir de ces fossés. Il s'agit d'un ensemble à ne pas séparer. Il indique que ses remarques ont été communiquées en amont de la réunion.

Mme FOURRIER confirme avoir repris l'ensemble des remarques. Elle indique que les éléments structurants du paysage associés à des fossés sont pris en compte dans leur ensemble. Par exemple, un talus nu ou une haie avec un fossé en pied seront bien identifiés. Les fossés de voirie ou de route sont par contre écartés.

Mme TRULLA rejoint la remarque de M. PONTHEUX sur les mares et les fossés. D'une manière générale, en relisant le cahier des charges, elle relève un manque de lien avec la trame verte et bleue pour une lecture globale du paysage. Elle demande s'il est donné la possibilité aux bureaux d'études d'intégrer éventuellement d'autres éléments paysagers qu'ils jugeraient pertinents.

Mme FOURRIER précise que la liste pourrait être modifiée pour plus de précisions dans le cadrage de l'appel d'offres. Le cahier des charges cadre les éléments actuellement connus, habituellement recensés et qui participent au ruissellement et à l'érosion des sols, en réponse aux contours inscrits dans la disposition du SAGE révisé.

Mme TRULLA demande si les haies avec fossés vont effectivement être ajoutées.

Mme FOURRIER indique que c'est actuellement dans le descriptif au niveau de la structuration des données. Le dictionnaire de données précise la composition de chaque élément structurant inventorié, en relevant les abords immédiats.

Diapositive 29

M. d'ANTHENAISE demande de quelle manière seront organisées les vérifications de terrain pour lever les doutes. Il souhaite par ailleurs que le cahier des charges précise l'association des personnes détentrices du foncier. Il mentionne également les modifications pouvant être apportées par les détenteurs du foncier et souhaitent savoir de quelle manière elles seront prises en compte. Par exemple, les arbres bordant la rivière sont considérés comme des éléments structurants du paysage ; il demande si les abattages seront possibles, entraînant de fait une modification des inventaires.

Mme FOURRIER indique que la première phase consiste à inventorier pour protéger ces éléments dans les documents d'urbanisme. Elle rappelle en complément la règle du SAGE révisé qui encadre la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols (règle n°5).

M. d'ANTHENAISE entend les précisions apportées sur la protection de ces éléments. Il souligne l'importance de connaître l'utilisation de cet élément structurant du paysage avant de le protéger.

Mme FOURRIER indique qu'il s'agit d'un premier inventaire de connaissance des éléments structurants du paysage sur le territoire du SAGE. Une actualisation pourrait intervenir à moyen terme, comme cela est proposé pour les zones humides. Les éléments pourront être protégés, n'empêchant pas la réalisation de projets, nécessitant alors la mise en œuvre de mesures en compensation.

Mme ROHART complète en indiquant qu'il est difficile à ce stade de présager de la protection qui sera faite dans les documents d'urbanisme, sur la base de ces inventaires.

M. LAFFONT indique qu'il faudra composer pour une prise en compte de l'eau, comme bien commun, avec les droits d'usage et de propriété. Il souhaite également intervenir sur les référentiels. Il fait part des contestations du monde associatif, qui ont fait l'objet de succès juridiques, en particulier pour que les cartographies des cours d'eau intègrent l'ensemble des cours d'eau qui avaient été déclassés en fossés. Il met en avant l'importance de prendre en compte l'ensemble du réseau hydrographique.

Mme FOURRIER confirme avoir pris note de cette remarque. Les référentiels de la DDTM 44 et de la DDT 49 font effectivement parties des données entrantes nécessaires au démarrage de la mission.

M. LAFFONT poursuit en soulevant l'idée de prendre en compte la réalité hydrographique par rapport à l'IGN. Un certain nombre de ruisseaux ont disparu, qu'il convient de replacer. Il rappelle la note conjointe entre les Ministères de l'agriculture et de l'environnement donnant pour référence les travaux menés dans le Finistère.

Mme FOURRIER indique que les travaux menés sur le référentiel 44 constituent un référentiel pour les éléments entrants à donner au bureau d'études. Pour autant, ce sont bien les éléments structurants du paysage qui sont à inventorier et non les cours d'eau.

M. LAFFONT confirme mais la cartographie IGN est à indiquer, en complément du référentiel sur lesquels des ruisseaux ont été supprimés alors qu'ils existent ou ont existé, et présentaient un intérêt pour la qualité et la quantité de l'eau.

Diapositive 30

M. LAFFONT souhaite préciser que l'intégration des inventaires faune-flore n'ont pas été demandés par la LPO. Ces inventaires ont leur intérêt. Néanmoins, il est essentiel dans un premier temps de protéger les milieux et les éléments structurants du paysage de manière à ce qu'ils constituent des habitats pour la biodiversité.

Diapositive 31

M. d'ANTHENAISE demande des précisions sur la composition des comités technique et de pilotage.

Mme FOURRIER indique qu'une proposition de composition type apparaît dans le cahier des charges, qui peut être adaptée selon les territoires et l'échelle à laquelle va être menée l'étude.

Diapositive 33

M. d'ANTHENAISE relève des précisions qui restent à apporter, en particulier sur la composition du comité technique, et la concertation avec les personnes concernées. En conséquence, il fait part de son abstention.

Avec 13 votes pour et 1 abstention, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de cahier des charges pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités.

L'actualisation des inventaires zones humides

Diapositive 42

M. d'ANTHENAISE demande si la concertation se fera avec les acteurs de terrain, et en présence de quels autres acteurs. Il est important que les personnes qui connaissent le terrain puissent s'exprimer. Il met en avant également les autorisations de passage qui devront être accordées.

Mme FOURRIER précise que la méthode d'intervention se fera dans la continuité des inventaires communaux initiaux.

M. LAFFONT demande s'il est possible de disposer d'un arrêté préfectoral d'autorisation de passage, considérant qu'il s'agit de travaux d'intérêt public. Il précise que dans le cadre de projets d'aménagements, des arrêtés peuvent être pris et sont nécessaires pour permettre aux bureaux d'études de se déplacer sur des terrains privés, pour mener les inventaires attendus.

Mme SAINTE indique qu'un arrêté préfectoral ne peut avoir qu'un seul bénéficiaire. Pour autant, ce bénéficiaire peut déléguer cet arrêté aux bureaux d'études avec lesquels il travaille. Chaque maître d'ouvrage doit en faire la demande. Elle indique se rapprocher de ses collègues pour fournir de plus amples informations sur la procédure.

M. LAFFONT perçoit, à la suite de la présentation, que le terrain est privilégié à la bibliographie, ce qui est positif. Il soutient les travaux prévus sur les zones de source, qui sont des éléments de connaissance peu investigués jusqu'alors, et importants.

M. d'ANTHENAISE fait part de son abstention pour les mêmes raisons que celles relatives aux éléments structurants du paysage.

Avec 13 votes pour et 1 abstention, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de cahier des charges pour l'actualisation des inventaires zones humides.

5. Projets de SDAGE et PGRI 2022-2027 : remontées des membres du bureau de la CLE

M. CAUDAL donne la parole à Mme VAILLANT pour une présentation des retours des membres du bureau de la CLE sur la proposition d'avis de l'équipe d'animation du SAGE, communiquée dans le cadre de la consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027 (diapositives 45 à 49).

Diapositive 45

M. ALLARD demande si la proposition d'avis de la CLE sur le projet de PGRI a été envoyée.

Mme VAILLANT précise que la CLE se prononcera sur les projets de SDAGE et de PGRI ce jeudi 1^{er} juillet. En amont de la réunion, les membres du bureau de la CLE ont réceptionné des propositions d'avis sur le SDAGE et le PGRI, établies à partir d'un travail mené par l'équipe d'animation du SAGE, nourri des échanges en réunion du Bureau de la CLE du 25 mai. L'objet du point ce jour est de poursuivre les échanges en préparation de la CLE.

Diapositive 47

M. CAUDAL propose de compléter la demande d'ajout au chapitre 12 « *Ajouter une disposition relative à l'inventaire et à la protection des milieux dans les documents d'urbanisme (zones humides, têtes de bassin versant, éléments structurants du paysage, etc.)* » en intégrant les zones inondables.

Diapositive 49

M. ALLARD s'étonne des conclusions associées à la mise en œuvre du PGRI 2022-2027, en particulier sur ce qu'a apporté la compétence GEMAPI aux collectivités. Le PGRI mentionne par ailleurs l'importance d'informer les habitants par la culture du risque d'inondation. Dans ce cadre, il souhaite savoir si les plans communaux de sauvegarde sont déployés sur le territoire et si des exercices sont mis en place. Il interroge également sur le nombre de dérogations accordées au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI). L'état des lieux l'interpelle ; beaucoup d'actions sur les risques

d'inondation sont mises en œuvre, des financements sont proposés. Il souhaite connaître leur efficacité².

M. LAFFONT fait part d'un document transmis en amont de la réunion, relativement dense, intégrant des propositions qui semblent intéressantes.

M. d'ANTHENAISE revient sur la remarque formulée sur la réutilisation des eaux usées ; il est essentiel que les possibilités aboutissent à des apports compatibles avec l'agriculture biologique. D'une manière plus globale, il se demande si la proposition d'avis n'amène pas à des règles supplémentaires au niveau du SDAGE, par ailleurs inscrites dans le SAGE révisé.

M. LAFFONT rappelle que le territoire est un des territoires de SAGE où la qualité des eaux est l'une des moins bonnes.

Mme VAILLANT relaye la remarque de Mme ORSAT au sujet de la proposition d'engager une étude sur la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Loire en intégrant sa partie estuarienne, indépendamment des études HMUC portées par les structures porteuses de SAGE. Mme ORSAT demande s'il ne faut pas préciser l'objectif et le besoin d'une telle étude. Elle demande s'il s'agit d'une étude HMUC globale, quels sont les outils utilisables pour une telle étude et quelle est sa faisabilité.

Mme VAILLANT indique que la proposition formulée par l'équipe d'animation du SAGE fait écho à des échanges tenus au sein du bureau de la CLE, lors de réunions précédentes. L'objectif d'une telle étude serait d'améliorer la connaissance sur la disponibilité de la ressource en eau sur l'axe Loire et l'ensemble de son bassin versant. Les résultats permettraient d'apporter des réponses aux problématiques suivantes recensées : diminutions des débits à l'estuaire à l'étiage, remontée du bouchon vaseux en période d'étiage et du front de salinité, soutien d'étiage par les barrages de Naussac et Villerest contesté par les acteurs du territoire et soutenu par certains acteurs, etc. Il est nécessaire d'identifier la maîtrise d'ouvrage de cette étude et de partager les objectifs avec les acteurs du bassin pour définir les contours, au regard des besoins des bassins versants qui jalonnent le fleuve Loire.

M LAFFONT précise que les lâchers d'eau pour soutenir l'étiage peuvent avoir des conséquences dramatiques, en particulier sur la biodiversité avec la montée des eaux. Il précise qu'il est complexe d'avoir tous les éléments de connaissance par rapport à ces barrages. Il interroge sur les décisions prises pour ces lâchers (décisions au niveau local, par les acteurs du bassin de la Loire, etc.).

² Réponses apportées par la DREAL (service des risques)

- Qu'a apporté la prise de compétence des collectivités territoriales ?

Un des fondements de la loi GEMAPI était de confier la responsabilité en matière de prévention des inondations à la même institution que celle chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et de l'urbanisme de façon à mieux intégrer l'existence de risque dans l'urbanisation et la délivrance des permis de construire. Même si le décalage entre les objectifs et la réalité est encore marqué (cf. rapport du CGEDD de novembre 2018 intitulé "Evaluation des conséquences de la mise en œuvre des compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)"). Le PGRI ayant une portée directe sur les documents d'urbanisme, les autorités GEMAPI disposent des compétences nécessaires pour assurer une pleine intégration des dispositions du PGRI dans les documents d'urbanisme.

- « Mieux informer sur la conscience du risque » → est-ce que nos plans communaux de sauvegarde sont bien mis en place ?

La conscience du risque, qui fait l'objet de dispositions associées à l'objectif n°5 du PGRI ("Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation"), est à différencier de la gestion de crise et de l'objectif n°6 du PGRI associé "Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale", même s'il est fondamental de rappeler que ces deux sujets sont étroitement liés (c'est d'ailleurs pour cela que l'analyse de compatibilité des documents d'urbanisme, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, doit se faire au prisme de l'ensemble des dispositions du PGRI). La connaissance du risque permet de mieux anticiper l'évènement et de mieux le gérer au moment où il survient. Au-delà de l'information réglementaire, il convient donc d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées, ainsi que celles des populations implantées à l'amont, dont les pratiques pourraient aggraver les risques à l'aval. Cette amélioration passe par une acculturation du risque d'inondation dans le cadre du SDAGE et des SAGE, un volet communication obligatoirement intégré dans les SLGRI, des informations dans le cadre des PPRI/PPRL qui vont au-delà de l'évènement de référence (informations sur les crues fréquentes et exceptionnelles), le contenu minimal des informations à transmettre par les maires aux populations des communes couvertes par un PPR, la promotion des plans familiaux de mise en sécurité, des informations à l'attention des acteurs économiques.

- Dérogations aux TRI (y a-t-il bcp de dérogations) ?

Certaines dispositions du PGRI sont obligatoires sur les TRI, et simplement recommandées sur les territoires situés en dehors des TRI. En Pays de la Loire, tous les TRI ont fait l'objet d'une SLGRI, sauf au niveau de la Baie de l'Aiguillon (les études sont néanmoins lancées). Par contre, les TRI sont (ou seront pour le cas du TRI du Mans) couverts par des PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations), signe d'une forte mobilisation des acteurs locaux pour réduire la vulnérabilité du territoire dans les zones où les enjeux sont fortement concentrés.

Mme SAINTE précise que les décisions relatives aux débits de soutien d'étaige des barrages de Naussac et Villerest sont prises en Comité de bassin avec l'ensemble des territoires.

M. LAFFONT poursuit en indiquant que l'ensemble des critères ne sont pas pris en compte.

Mme SAINTE précise ne pas avoir de plus amples informations sur les critères et la concertation engagée en amont de ces décisions.

Mme ABGRALL mentionne les contaminations microbiologiques recensées sur le territoire du SAGE. Le chapitre 10, dans sa disposition 10D-1, prévoit une présentation de l'état d'avancement des profils de vulnérabilité conchylicoles à la CLE tous les deux ans. Les Comités régionaux de la conchyliculture Bretagne Sud et Pays-de-la-Loire souhaiteraient que ce bilan de l'état d'avancement puisse être réalisé tous les ans. Elle demande si cela peut être ajouté à l'avis de la CLE.

M. CAUDAL précise que la CLE est décisionnelle dans son avis. Il propose de soumettre au vote de la CLE la proposition qu'il partage en tant que Maire d'une commune du littoral. Il met en avant l'importance de disposer de ces profils. Il clôt les débats en indiquant que l'avis définitif de la CLE sera délibéré le 1^{er} juillet.

6. Questions diverses

Consultation sur le projet de Document Stratégique de Façade (DSF) Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO) (diapositive 51)

Mme VAILLANT fait part de la consultation sur le projet de DSF NAMO, évoquée lors de l'installation de la CLE du 26 mai. Elle précise que la CLE n'est pas consultée au titre des assemblées. Au regard de la période estivale et des délais impartis, elle informe les membres du Bureau que la CLE ne sera pas en mesure d'émettre un avis sur ce dossier.

M. CAUDAL complète en indiquant que le DSF sera opérationnel en 2022. Il met en avant l'intérêt de la prise en compte de ce document sur le territoire du SAGE, pour lequel la frange littorale se place entre milieux maritimes et terrestres. Il annonce la présentation du DSF, lors d'une prochaine CLE, pour que les acteurs du SAGE puissent prendre connaissance du contenu de ce document, de ses objectifs et ses ambitions, pour une mise en œuvre sur le territoire.

Dossiers d'autorisation environnementale (diapositive 52)

Mme VAILLANT annonce la réception de deux dossiers d'autorisation environnementale. La période estivale ne permettant pas de réunir les membres du bureau de la CLE, il est proposé d'émettre un avis sur ces dossiers de manière dématérialisée. Pour ce faire, l'équipe d'animation propose la diffusion d'une présentation power point intégrant le contexte du projet (présentation, masses d'eau concernées, enjeux environnementaux recensés, etc.) et une analyse au regard du SAGE en vigueur. La présentation sera envoyée aux membres du bureau qui disposera d'une semaine pour étudier le dossier et répondre à la proposition d'avis inscrite dans le document transmis.

M. CAUDAL poursuit en indiquant que la consultation dématérialisée permet au bureau de la CLE de se positionner sur les dossiers, dans les délais impartis.

M. d'ANTHENAISE est favorable à la proposition formulée.

M. LAFFONT demande si les dossiers seront communiqués.

Mme VAILLANT indique que les dossiers, transmis par le service instructeur, ne peuvent pas faire l'objet d'une communication.

Projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027 SDAGE

M. LAFFONT souhaite savoir s'il est possible de poursuivre les échanges sur le SDAGE lors de la CLE du 1^{er} juillet. Les documents transmis en amont de la réunion, relativement complets, et le déroulement de la visioconférence ne lui ont pas permis d'intervenir comme il le souhaitait.

M. CAUDAL confirme la possibilité d'intervenir sur ce sujet en CLE le 1^{er} juillet.



M. CAUDAL remercie les membres du bureau de la CLE pour leur participation et les services du SYLOA pour la préparation de la réunion. Il espère que les conditions sanitaires s'amélioreront pour revenir à des réunions en présentiel, et maintenir des échanges de qualité.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. CAUDAL clôt la séance.

